

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngäïssona* — n° ICC-  
5 01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 Procès — Salle d'audience n° 1  
8 Mercredi 9 mars 2022  
9 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 33*)  
10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:33:08] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0889  
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:46] Bonjour à tous.  
17 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.  
18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:33:53] Bonjour, Monsieur le Président,  
19 bonjour à tous.  
20 Situation en République centrafricaine II, l'affaire... affaire *Le Procureur c. Alfred*  
21 *Yekatom et Patrice Édouard Ngäïssona* — référence de l'affaire ICC-01/14-01/18.  
22 Et nous sommes en... en audience publique.  
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:57] Très bien.  
24 Les présentations, s'il vous plaît. Madame Olivia Struyven, c'est à vous.  
25 M<sup>me</sup> STRUYVEN (interprétation) : [10:34:08] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour  
26 à tous.  
27 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Yassin Mostfa, Sylvie Wakchom et  
28 moi-même, Olivia Struyven.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:22] Bien.
- 2 Les représentants légaux des victimes, maintenant.
- 3 M<sup>e</sup> FALL : [10:34:23] Merci, Monsieur le Président.
- 4 Les... les victimes des autres crimes sont aujourd'hui représentées par M<sup>me</sup> Mouhia
- 5 Asso... M<sup>me</sup> Mouhia Asso et moi-même, Yaré Fall.
- 6 Merci.
- 7 M<sup>me</sup> LAU (interprétation) : [10:34:34] Bonjour Monsieur le Président, bonjour à tous.
- 8 Les ex-enfants soldats sont représentés aujourd'hui par moi-même, Fiona Lau.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:42] Et maintenant la
- 10 Défense, s'il vous plaît.
- 11 Maître Dimitri.
- 12 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:34:45] Bonjour à tous, Bonjour, Monsieur le
- 13 Président.
- 14 M. Yekatom est bien représenté aujourd'hui : *Miss Yasmeen Hajjali*, M. Thomas
- 15 Hannis, M. Gyo Suzuki, M<sup>me</sup> Anta Guissé et moi-même, Mylène Dimitri.
- 16 Et cet après-midi, je ne serai pas là et ce sera un de mes collègues qui prendra ma
- 17 place.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:16] Vous nous avez déjà
- 19 prévenus, ce n'est pas un problème.
- 20 Maître Knoops, maintenant.
- 21 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [10:35:28] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à
- 22 tous,
- 23 Dans le prétoire, la Défense de M. Ngaissona est représentée, aujourd'hui, par M<sup>e</sup>
- 24 Proulx, M<sup>e</sup> Chiara Giudici, Sara Pedroso Alexandre Desevedavy et M<sup>e</sup> Landry suit la
- 25 procédure depuis le bureau sur le terrain.
- 26 Et, bien sûr, notre client est avec nous dans le prétoire.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:51] Maître Knoops,
- 28 merci.

1 Et bienvenue à notre témoin. Bonjour. Est-ce que vous comprenez ce que je dis, est-  
2 ce que vous m'entendez correctement, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous  
3 m'entendez ?

4 LE TÉMOIN : [10:35:59] Bonjour.

5 Oui, je vous entends bien.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:02] Eh bien, c'est un bon  
7 début.

8 Maintenant, la Chambre souhaite... vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire.  
9 Vous avez été cité pour aider la Cour à la manifestation de la vérité dans l'affaire  
10 contre M. Yekatom et M. Ngaïssona. Je remarque que M<sup>e</sup> Dorado\* est avec vous, il a  
11 été commis d'office pour vous conseiller en application de la règle 74 de la Règle de  
12 procédure et de preuve.

13 Bonjour, Maître. Est-ce que vous m'entendez bien, Maître ?

14 M<sup>e</sup> DORADO : [10:36:35] Bonjour, Monsieur le Président. Je vous entends très bien.  
15 Dorado, Dorado, pas Escobar — Dorado.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:43] Bien. C'est vraiment  
17 très, très prometteur, si tout le monde nous entend.

18 Monsieur le témoin, si à un moment ou à un autre, vous voulez consulter votre  
19 conseiller juridique, surtout, faites-le-nous savoir ; il se pourrait qu'il y ait des  
20 questions qui vous soient posées qui pourraient vous incriminer et, dans ce cas, bien  
21 sûr, vous pouvez soit y répondre ou refuser d'y répondre, mais pour décider si, oui  
22 ou non, vous allez répondre, vous pouvez bien sûr prendre l'avis de votre conseil  
23 juridique.

24 Monsieur le témoin...

25 LE TÉMOIN : [10:36:56] D'accord.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:00] Monsieur le témoin  
27 des témoins... des mesures de protection ont été mises en place afin de... d'assurer  
28 que votre identité ne sera pas révélée au public, je pense qu'on vous en a parlé à

1 l'envi, mais donc, je vous les récapitule rapide... rapidement : distorsion des traits du  
2 visage à l'écran, ce qui signifie que personne ne peut vous reconnaître en dehors de  
3 ce prétoire, utilisation d'un pseudonyme, aussi. C'est pour cela que je ne vous... je ne  
4 m'adresse pas à vous en vous donnant votre vrai nom, mais en vous appelant  
5 « Monsieur le témoin » et uniquement « Monsieur le témoin ».

6 Bien, ensuite, il y a une carte qui se trouve sous vos yeux, je crois, sur la table. C'est  
7 l'engagement solennel de dire la vérité.

8 Pourriez-vous, s'il vous plaît la lire...

9 LE TÉMOIN : [10:37:39] Je déclare...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:42] ... à haute voix.  
11 Attendez... vous la lisez à haute voix pour prendre l'engagement solennel.

12 Allez-y, lisez.

13 LE TÉMOIN : [10:37:55] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la  
14 vérité et rien que la vérité.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:03] Merci beaucoup.  
16 Vous êtes maintenant donc sous serment.

17 Avant de commencer votre déposition, votre... j'ai quelques petits points  
18 administratifs à soulever avec vous.

19 Vous savez sans doute que tout ce que nous disons ici va être consigné par écrit et,  
20 en plus, interprété en français, en anglais et en sango. Donc, pour permettre une  
21 interprétation, il ne faut pas parler trop vite, un peu moins vite que normalement, et  
22 surtout, surtout, ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous a posé la  
23 question a terminé de parler. Ainsi, il n'y aura pas de chevauchement.  
24 Malheureusement, quand il y a chevauchement des voix, les interprètes ne peuvent  
25 pas interpréter vos paroles et les sténotypistes ne peuvent pas les consigner non  
26 plus.

27 Maintenant, merci beaucoup, et je vais donner la parole à M<sup>e</sup> Struyven pour son  
28 interrogatoire.

1 M<sup>me</sup> STRUYVEN (interprétation) : [10:39:10] Merci beaucoup.

2 QUESTIONS DU PROCUREUR

3 PAR M<sup>me</sup> STRUYVEN : [10:39:17]

4 Q. [10:39:19] Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Olivia Struyven, nous nous  
5 sommes rencontrés déjà, et donc, je vais vous poser, aujourd'hui, des questions au  
6 nom du Bureau du Procureur. Peut-être encore juste une remarque additionnelle,  
7 c'est que si jamais les questions... mes questions ou les questions de la Défense ne  
8 sont pas claires, évidemment, n'hésitez pas de nous... nous le signaler et nous  
9 essaierons de reformuler les questions.

10 En ce qui concerne votre témoignage, je vais d'abord vous poser des questions sur  
11 votre déclaration, le... surtout le procès de... le processus de votre déclaration que  
12 vous avez faite au Bureau du Procureur en 2016 et en 2020. Et par la suite, je vais  
13 surtout vous poser quelques questions par rapport à des documents que nous avons  
14 en notre possession et, peut-être, vous... vous demander de clarifier certaines choses.

15 R. [10:40:08] D'accord.

16 Q. [10:40:11] Mais donc, tout d'abord, pour commencer, pouvez-vous confirmer que  
17 vous avez donc effectivement fait une déclaration au Bureau du Procureur ? Vous en  
18 avez fait deux, en fait : la première, c'était en mai 2016 et la deuxième, c'était en  
19 juillet 2020.

20 Pouvez-vous confirmer, donc, que vous avez donné une déclaration... ou fait une  
21 déclaration au Bureau du Procureur ?

22 R. [10:40:35] Oui, je confirme la date précisée. J'ai fait ces déclarations.

23 Q. [10:40:43] Et avez-vous fait ces déclarations volontairement ?

24 R. [10:40:49] Oui. C'est volontairement.

25 Q. [10:40:54] Et est-ce que vous pouvez confirmer que, donc, ces déclarations, le but,  
26 c'était de vous interroger sur le conflit en RCA et principalement sur ce qui s'était  
27 déroulé en 2012 à 2014 ?

28 R. [10:41:16] Oui, c'est bien ça, c'était le but.

1 Q. [10:41:23] Et que, donc, on vous a demandé des informations que vous pourriez  
2 avoir ou les connaissances que vous aviez acquises à cette époque concernant les  
3 Anti-balaka, mais aussi les Séléka ?

4 R. [10:41:39] Oui.

5 Q. [10:41:45] Est-il correct que, lors de votre deuxième entretien, donc celui en  
6 juillet 2020, vous avez été assisté par votre avocat, M<sup>e</sup> Alfonso Dorado ?

7 R. [10:42:02] J'ai été assisté par M<sup>e</sup> Alfonso Dorado, je confirme.

8 Q. [10:42:14] Et que M<sup>e</sup> Alfonso Dorado vous assiste aussi aujourd'hui, lors de votre  
9 témoignage ?

10 R. [10:42:21] Oui, il est à côté de moi aujourd'hui.

11 Q. [10:42:24] Pouvez-vous aussi confirmer que vous avez eu l'occasion de revoir vos  
12 déclarations et les documents y associés récemment — je pense que c'était en  
13 janvier 2022 ?

14 R. [10:42:38] Oui, j'ai eu à revoir mes copies... copies des déclarations en janvier. Très  
15 malheureusement que l'audience n'a pas eu lieu en ce moment-là, et nous voici  
16 aujourd'hui.

17 Q. [10:42:59] Effectivement.

18 Est-ce qu'il est correct que vous avez apporté des corrections à vos déclarations ?

19 M<sup>me</sup> STRUYVEN : [10:43:08] Et pour le besoin du compte rendu, il s'agit de CAR-  
20 OTP-2135-1706.

21 Q. [10:43:18] Donc, est-il correct que vous avez apporté des corrections assez précises  
22 à vos déclarations ?

23 R. [10:43:26] Oui. J'ai apporté quelques corrections sur des... certains aspects, voire,  
24 parfois, la question comme si au moment, quand je répondais à la question, j'ai pas  
25 bien saisi la question et puis voilà. Quand j'ai fait la lecture, il y a des petites  
26 précisions que j'ai apportées à cette déclaration.

27 Q. [10:43:58] Et donc, pouvez-vous confirmer que, donc, les déclarations que vous  
28 avez faites avec les réflexions... ou avec... avec les corrections — pardon — est-ce

1 qu'ils reflètent fidèle... fidèlement ce que vous avez donc dit lors de vos entretiens  
2 avec les représentants du Bureau du Procureur ?

3 R. [10:44:21] S'il vous plaît, si vous pouvez répéter, j'ai pas...

4 Q. [10:44:25] Aucun problème.

5 Est-ce que vous pouvez confirmer que, donc, ces déclarations, avec les corrections,  
6 reflètent fidèlement ce que vous avez dit aux représentants du Bureau du  
7 Procureur ?

8 R. [10:44:41] Oui, ça reflète fidèlement.

9 Q. [10:44:45] Et est-ce que ces déclarations sont vraies et exactes ?

10 R. [10:44:52] Oui, je peux... je ne peux que dire ce que j'ai... je sais ; je ne peux pas  
11 inventer quelque chose pour le dire, donc, c'est ce qui est... Ce que je sais, je l'ai dit,  
12 ce que je ne sais pas, je ne peux pas le dire, et parfois, il y a des choses... des  
13 questions que j'arrive pas à bien cerner, mais je parle... je rends compte que je parle  
14 sans avoir cerné la question, donc, chose que je vais aujourd'hui essayer de voir tous  
15 ensemble avec vous pour pouvoir répondre à... à ces questions.

16 Q. [10:45:36] Avez-vous des objections à ce que vos déclarations soient versées au  
17 dossier ? Donc c'est-à-dire que les juges peuvent utiliser vos... vos déclarations  
18 comme preuves dans cette affaire.

19 R. [10:45:56] Vous pouvez répéter, s'il vous plaît ?

20 Q. [10:46:03] C'est... C'est une question de procédure, en fait, mais c'est... c'est une  
21 question typique de procédure.

22 R. [10:46:09] Oui.

23 Q. [10:46:10] Est-ce que vous avez des objections à ce que vos déclarations soient  
24 versées dans le dossier ? C'est-à-dire est-ce que vous avez des objections à ce que les  
25 juges puissent utiliser vos déclarations comme preuves dans cette affaire ?

26 R. [10:46:25] Non, il n'y a pas d'objection. Si je donne cette déclaration, c'est pour  
27 aider la processus ; je ne donne pas l'objection aujourd'hui. Donc, les juges peuvent  
28 utiliser mes... mes déclarations pour continuer la suite de ce processus.

1 Q. [10:46:46] Merci beaucoup.

2 M<sup>me</sup> STRUYVEN (interprétation) : [10:46:50] Messieurs les juges, je pense que les  
3 conditions de la règle 68-3 sont satisfaites.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:58] Oui, 68-3, tout à fait,  
5 en ce qui concerne la déclaration du témoin, y compris les corrections qu'il y a  
6 apportées. Donc, toutes les... tous les critères sont remplis. Poursuivez, s'il vous plaît.

7 M<sup>me</sup> STRUYVEN : [10:47:11]

8 Q. [10:47:13] J'ai maintenant quelques questions sur votre identité, aussi, des  
9 questions standards.

10 M<sup>me</sup> STRUYVEN : [10:47:24] Mais je pense que nous devons passer à huis clos partiel  
11 pour les poser.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:29] Huis clos partiel, s'il  
13 vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 47)*

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:47:38] Nous sommes à huis clos partiel,  
16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 10 h 51)*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:51:53] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M<sup>me</sup> STRUYVEN : [10:52:01] Merci beaucoup.

10 Q. [10:52:02] Donc, le premier contact est à la page 3305 et il s'agit du n° 5,  
11 notamment le nom « Ngoyas ». Pouvez-vous donner le nom complet de cette  
12 personne ?

13 R. [10:52:29] « Ngoyas », son nom complet, c'est Béorofei Sylvain.

14 Q. [10:52:35] Merci.

15 Maintenant la page 3306, nous voyons une référence au nom... au numéro 13, au  
16 nom « Bafio Kevin ».

17 Vous avez déjà mentionné, dans votre déclaration, que c'était un membre des Anti-  
18 balaka de Boy-Rabe — et je fais référence à l'onglet 25, CAR-OTP-2122-8079 à la  
19 page 8100 et 8101. Pouvez-vous confirmer que, effectivement, c'était un Anti-  
20 balaka ?

21 R. [10:53:21] Non, c'est pas un Anti-balaka. Lors de la question qui m'a été posée, je  
22 ne me... j'ai répondu sans vraiment rendre compte de qui il s'agit. Et ma mémoire,  
23 quand j'ai fait la lecture, j'ai compris que non, c'était un erreur de dire que c'est un  
24 Anti-balaka. Certes, c'est un militaire, il est dans l'armée centrafricaine. Mais lui,  
25 ma... ma relation avec lui, c'est sur le football. En RCA, on avons... nous avons des  
26 clubs des... des supporters des différents clubs et, lui, il supporte le FC Barcelone,  
27 tout comme moi. Et le fait que je l'appelle « président », comme nous on dit, c'est lui  
28 le président de notre club, nous, les supporters de FC Barcelone. C'est pas un Anti-

1 balaka.

2 Q. [10:54:21] Et savez-vous en... dans la deuxième partie de 2013, première partie de  
3 2014, où il se trouvait ?

4 R. [10:54:31] Ah ! Là, j'ai pas des informations sur lui au moment où il se trouvait ; je  
5 sais pas. 2013/14...

6 Q. [10:54:50] Aucun problème.

7 R. [10:54:53] 2013/14. S'il vous plaît, vous parlez, 2013/14 ?

8 Q. [10:54:56] 2000... donc, lors des événements ?

9 R. [10:54:58] 2013, je sais pas où est-ce qu'il se trouve. Oui, je sais pas... je sais pas où  
10 est-ce qu'il se trouve précisément.

11 Q. [10:55:04] Il n'y a aucun problème.

12 Nous passons à la page 3312, c'est le numéro 60 qui nous intéresse. Petite question  
13 de précision : il y a une référence à « Honorable Kema ». Il s'agit de qui ?

14 R. [10:55:23] C'est un militaire, il est anti-balaka et, après, il a intégré le parti PCUD  
15 et il a abandonné... — comment on appelle — la lutte en tant qu'Anti-balaka, il  
16 intègre le parti PCUD. Et par la suite, il est devenu député au nom du Parti  
17 centrafricain pour l'unité et le développement.

18 Q. [10:56:04] Donc, si je comprends bien, il s'agit de Florent Kema ?

19 R. [10:56:07] Oui.

20 Q. [10:56:09] Merci.

21 Nous passons maintenant à la page 3316, notamment le numéro 94. Là, il y a une  
22 référence à « Yeka ». Saviez-vous de qui il s'agit ?

23 R. [10:56:28] Yeka ? Le nom est... est marqué que « Yeka » ?

24 Q. [10:56:49] Je pense que la greffière peut vous montrer la référence exacte.

25 R. [10:56:50] D'accord.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:54] Dans l'intervalle,  
27 l'ERN de la 25 : CAR-OTP-2122... (*fin de l'intervention non interprétée*).

28 R. [10:57:17] J'ai vu le numéro, mais je me souviens pas de... de qui il s'agit. C'est un

1 numéro qui n'est pas de chez nous, en plus c'est un numéro de l'étranger. Je ne me  
2 souviens pas ça appartient à qui. J'ai oublié c'est à qui.

3 M<sup>me</sup> STRUYVEN : [10:57:26]

4 Q. [10:57:27] Aucun problème.

5 À la page 3323, c'est le numéro 160 qui nous intéresse. Et donc, il s'agit « B. M<sup>e</sup> Lin » ;  
6 s'agit-il de Lin Banoukepa ?

7 R. [10:57:50] Oui, c'est de lui.

8 Q. [10:57:57] Maintenant, à la page...

9 R. [10:57:58] Il s'agit de M<sup>e</sup> Lin Banoukepa.

10 Q. [10:58:02] Merci beaucoup. Et c'est vraiment des petites questions que j'ai par  
11 rapport à chaque nom ; c'est... c'est pour aller vite.

12 Donc, je passe à la page 3326, le numéro 181.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Il y a une référence (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:59:07] Je comprends tout à fait.

23 Je vais continuer et je vais revenir à ce nom précis pour confirmer effectivement le...  
24 le nom de famille.

25 Mais vous avez tout à fait raison que j'aurais pas dû vous poser cela en audience  
26 publique.

27 Je passe à la page 3331, c'est le numéro 233.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

- 1    Donc, le numéro 233 fait référence à « Tel Kob » ; il s'agit de qui ?
- 2    R. [11:00:05] Oui, je le connais. C'est le chargé de communication du Parti
- 3    centrafricain pour l'unité et le développement.
- 4    Q. [11:00:13] Et est-ce que vous avez un nom de la personne à qui appartient... ?
- 5    R. [11:00:30] Mokpem.
- 6    Q. [11:00:33] S'il vous...
- 7    R. [11:00:36] M. Mokpem.
- 8    Q. [11:00:37] Oui, donc, c'est Mokpem pour le transcrit.
- 9    R. [11:00:40] Oui.
- 10   Q. [11:00:41] Vous avez une deuxième partie de son nom ; est-ce qu'il s'agit de Bionli
- 11   Mokpem ?
- 12   R. [11:00:44] Oui, c'est ça.
- 13   Q. [11:00:45] Et le numéro juste après, donc le 234, il y a une référence à « Kob » ;
- 14   est-ce qu'il s'agit aussi...
- 15   R. [11:00:56] C'est même personne, c'est même personne.
- 16   Q. [11:00:59] Merci.
- 17   Et donc, à la page 3334.
- 18   *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 19   Le numéro 261, il y a une référence à « Luther ». Je ne sais pas si on le prononce ainsi,
- 20   mais...
- 21   R. [11:01:21] Oui.
- 22   Q. [11:01:22] ... de qui s'agit-il ?
- 23   R. [11:01:26] Luther, c'est Luther Ngaïssona.
- 24   Q. [11:01:38] Et quelle est la relation avec... c'est qui ?
- 25   R. [11:01:51] Luther Ngaïssona, c'est le fils à... à Édouard Patrice Ngaïssona auquel
- 26   (Expurgé).
- 27   Q. [11:02:05] Merci.
- 28   Puis je passe à la page 3336, numéro 279.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Il y a une référence au « conseiller Cob » — mais, cette fois-ci, avec un C ; il s'agit de  
3 qui ?

4 R. [11:02:27] C'est... C'est même personne (*inaudible*), même personne Kob que j'ai dit  
5 tout à l'heure, c'est même personne, c'est le même numéro...

6 Q. [11:02:28] Donc, il s'agit...

7 R. [11:02:29] ... la même personne, de Mokpem Bionli.

8 Q. [11:02:37] Et à la même page, le numéro 280, il y a une référence à « Bg Aubin  
9 Mboya » ; il s'agit de qui ?

10 R. [11:02:55] Oui, Aubin Mboya, c'est... c'est un Anti-balaka qui, aussi, a rejoint le  
11 parti PCUD, qui voulait devenir... puisque... qui... qui... qui... qu'il se présente au  
12 nom de parti PCUD aux élections législatives dans... à Bania, dans le... ouest de la  
13 République centrafricaine.

14 Q. [11:03:37] Saviez-vous où il était stationné en tant que ComZone ?

15 R. [11:03:45] Euh... j'ai jamais vu où est-ce qu'il est stationné. Ben, selon lui, il venait  
16 de Bania, il venait de Bania et intégrait le parti PCUD auquel il se présente comme  
17 candidat aux élections législatives dans la zone de Bania. Je n'ai jamais été, je n'ai  
18 jamais vu où il est ni voir qu'est-ce qu'il fait là-bas.

19 Q. [11:04:12] Et... Et juste, vu que nous ne connaissons pas nécessairement tous les  
20 villages, Bania, est-ce que c'est proche de... ou c'est en direction de Berbérati ?

21 R. [11:04:24] Oui, c'est vers Berbérati, là-bas.

22 Q. [11:04:27] Merci.

23 Je passe maintenant à la page 3337, le numéro 292. Il y a une référence à « France  
24 Pen » ; il s'agit de qui ?

25 (La greffière d'audience s'exécute)

26 R. [11:04:52] Il s'agit de Patrice-Édouard Ngäïssona.

27 Q. [11:04:58] Merci.

28 Et à la même page, encore une fois, je pense que c'est le... le numéro 299, il y a une

1 référence à « Moovcob » ; il s'agit de qui ?

2 R. [11:05:25] Moovcob, c'est même Mokpem, là, même Mokpem. Parce que, si vous  
3 voyez que des numéros à répétition, parfois, j'oublie qu'est-ce que j'ai mis sur le nom  
4 de la personne, et puis, après, si je ne vois pas le numéro, je trouve, je prends, je  
5 mets. Donc, ça fait que, parfois, vous pouvez trouver des numéros à répétition, mais  
6 c'est de la même personne.

7 Q. [11:05:47] Et c'est... c'est Mokpem Bionli, son numéro ?

8 R. [11:05:51] Oui.

9 Q. [11:05:52] Puis je passe...

10 R. [11:05:53] Oui.

11 Q. [11:05:53] ... à la page...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:05:54] Vous allez trop vite,  
13 Madame Struyven. Je vais vous demander de ralentir un petit peu afin qu'il n'y ait  
14 pas de chevauchement entre les intervenant et avec les interprètes.

15 Je vous remercie.

16 M<sup>me</sup> STRUYVEN : [11:06:07]

17 Q. [11:06:08] Oui, donc pour le compte rendu... rendu, il s'agit de Mokpem Bionli.

18 Je passe à la page 3338, le numéro 301.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Il y a une référence à « RVL T », ce que, j'imagine, est le lieutenant Ganazoui.

21 Avez-vous son nom complet ?

22 R. [11:06:34] C'est son nom que vous venez de dire, Ganazoui.

23 Q. [11:06:50] Donc, il... il s'agit de Hervé Ganazoui ?

24 R. [11:06:55] Oui, c'est un lieutenant de l'armée.

25 Q. [11:07:01] Et puis, à la page 30... 3340, le numéro 328. Il y a une référence à « 2 Pen  
26 Fr. » Donc, « Fr », je pense que c'est France, mais il s'agit de qui ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 R. [11:07:22] Pen de France, c'est Ngaiissona Patrice, Édouard-Patrice Ngaiissona.

1 Q. [11:07:24] Et puis le numéro... à la page 3341, le numéro 332 — c'est assez clair,  
2 mais je... je voudrais juste confirmer —, il y a une référence à Mokom ; de quel  
3 Mokom s'agit-il ?

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 R. [11:07:43] C'est bien Monsieur... le Mokom fils, Mokom Maxime.

6 Q. [11:07:53] Et puis il y a quelques numéros à la page 3342, notamment le  
7 numéro 342, une autre référence à « Or Pen » ; de qui s'agit-il ?

8 R. [11:08:25] Je peux voir, s'il vous plaît ?

9 Q. [11:08:28] Absolument.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 R. [11:08:29] Numéro Orange Pen, c'est numéro de... Orange de M. Patrice-Édouard  
12 Ngaïssona.

13 Q. [11:08:41] Et le numéro suivant, donc c'est le numéro 343, il y a une référence à  
14 « Ngaisspen »...

15 R. [11:09:02] Oui, c'est toujours lui, ben... C'est toujours Ngaïssona. Parfois, comme je  
16 disais tout à l'heure, il y a des... parfois, j'enregistre le numéro et j'oublie. Et si la  
17 personne dit « t'as pas mon numéro ? », je demande encore et je mets. C'est pourquoi  
18 vous voyez que le numéro-là réapparaît et réapparaît sous un nom différent, mais  
19 c'est toujours Ngaïssona. C'est son numéro.

20 Q. [11:09:14] Merci.

21 Et à la fin de la page, il y a une référence à « tel papa DI Er » ; il s'agit de qui ?

22 R. [11:09:48] C'est... Il s'agit de Ndomaté Dieudonné. Il s'agit de Ndomaté  
23 Dieudonné.

24 Q. [11:09:52] Merci.

25 Puis à la page...

26 R. [11:09:54] C'est un Anti-balaka. Précision, s'il vous plaît ?

27 Q. [11:09:59] Non, non, je passais déjà à la page suivante...

28 R. [11:12:00] D'accord.



1 Q. [11:12:02] ... ou au numéro suivant.

2 R. [11:12:00] Bon.

3 Q. [11:10:07] Notamment à la page 3347, et on parle du numéro 396, il y a une  
4 référence à « azur PEN » ?

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 R. [11:10:21] C'est le numéro Azur de Patrice-Édouard Ngaïssona.

7 Q. [11:10:25] Et merci.

8 Et à la page 3354, je parle du numéro 462, il y a deux numéros qui sont référés en  
9 tant que les numéros de « Ngaïss Marie » ; il s'agit de qui ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 R. [11:10:47] Marie Ngaïssona. C'est le numéro de la femme de Ngaïssona.

12 Q. [11:10:52] Merci.

13 Et à la page 33 — on y est presque —, à la page 3356, le numéro 476, il y a une  
14 référence à... il y a une référence à « Number My » ; est-ce que je peux le comprendre  
15 comme étant votre numéro ?

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 R. [11:11:28] Non, c'est pas mon numéro ; mon numéro, c'est 07.

18 Q. [11:11:32] Est-ce que vous vous rappelez de qui est ce numéro ? Il... Il n'y a pas de  
19 problème si vous ne vous en souvenez pas.

20 R. [11:11:38] Je ne me souviens pas, je me souviens pas.

21 Q. [11:11:42] Et puis, à la page 3358, le numéro 492, il y a une référence à « LMK » ;  
22 de qui s'agit-il ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 R. [11:11:54] Il s'agit de Lamaka, LMK. Lamaka, c'est... il est venu dans... intégrer  
25 aussi le Parti centrafricain pour l'unité et le développement comme porte-parole.

26 Q. [11:12:14] Donc, il... il s'agit d'Igor Lamaka ?

27 R. [11:12:17] Oui, c'est bien ça.

28 M<sup>me</sup> STRUYVEN [11:12:24] J'ai... J'ai quelques noms en... mais pour lesquels je pense

1 que nous devrions retourner en audience à huis clos partiel.

2 R. [11:12:37] D'accord.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:12:42] Passons à huis clos  
4 partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 12)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:13:01] Nous sommes à huis clos partiel,  
7 Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*L'audience est suspendue à 12 h 32*)

10 (*L'audience est reprise en public à 14 h 00*)

11 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [14:00:21] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:00:55] Rebonjour à toutes

15 et à tous.

16 L'Accusation a la parole.

17 M<sup>me</sup> STRUYVEN : [14:01:04]

18 Q. [14:01:05] Monsieur le témoin, je vais reprendre là où on avait terminé avant la

19 pause. Mais vu qu'on est en audience publique, je veux d'abord vous poser quelques

20 autres questions sur le document que je vous ai montré tout au début — il s'agit de

21 CAR-OTP-2127-0655 et il se trouve à l'onglet 29.

22 On va pas parler du contexte dans lequel ce document a été établi, parce qu'on est en

23 audience publique, mais je veux porter votre attention à trois paragraphes

24 spécifiques et vous demander si vous êtes toujours d'accord avec les propos faits

25 dans ces paragraphes.

26 Le premier paragraphe, il s'agit de la page 7, c'est la page 0665, et vous parlez de

27 Ngäissona.

28 (*La greffière d'audience s'exécute*)

1 Et vous dites : « Selon mon analyse, il voulait maîtriser le mouvement anti-balaka  
2 pour en faire des électeurs aux futures élections présidentielles, parce qu'il voit que  
3 c'est un mouvement qui constitue une majorité au sein de la population, mais il n'a  
4 pas pu participer aux élections présidentielles en raison de problèmes de banque, je  
5 crois. » Et donc on vous pose quelles... la question : « Quelles élections ? » ; « Il s'agit  
6 des élections présidentielles de 2016. »

7 Puis il y a un autre paragraphe, qui porte un peu sur la même chose — c'est à la  
8 page 0653 —, et on vous pose la question si Ngaïssona s'était combattu et vous...  
9 vous répondez : « Non jamais, c'est un grand monsieur de la politique. En fait, l'idée  
10 originelle de Ngaïssona était de temporiser les Anti-balaka pour avoir une chance de  
11 se présenter aux élections présidentielles. »

12 Et puis le troisième paragraphe, il est un peu plus long, et ça, c'est à la page...

13 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [14:03:35] Je m'excuse. Vous avez dit 0653 ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:49] Maître Proulx,  
15 veuillez... Attendez que je vous donne la parole, sinon il y a des chevauchements  
16 entre les intervenants.

17 Alors, vous avez raison, le numéro de page que vous avez donné est sans doute  
18 inexact. Veuillez vérifier, vous ou vos collègues, mais vous pouvez continuer, je vous  
19 prie, mais veuillez corriger avant cela. Merci.

20 Quoi qu'il en soit, la Chambre est satisfaite de la manière dont vous présentez cela,  
21 peut-être pas trop en même temps parce que comment est-ce que le témoin pourra  
22 répondre à la question, sinon ?

23 Donc, peut-être qu'il est préférable de lui soumettre une portion d'abord, de lui  
24 demander s'il maintient cette déclaration puis passer au second passage, et cetera, et  
25 cetera.

26 M<sup>me</sup> STRUYVEN : [14:04:37]

27 Q. [14:04:39] Oui, donc, Monsieur le témoin, comme le Président a indiqué, est-ce  
28 que vous êtes toujours d'accord avec ces propos ?

1 R. [14:04:48] Oui, c'est ça, c'est... Ces propos, ce sont mes... ce sont mes propres  
2 propos de point de vue de ce que je... je... j'observe auprès de ce monsieur Patrice  
3 Édouard Ngaïssona.

4 Quand je suis dans cette Coordination, ce que j'ai remarqué de lui, ce que j'ai  
5 entendu toujours de sa bouche, c'est parler de politique, c'est toujours pour les Anti-  
6 balaka. Il demande beaucoup plus de sensibiliser ces Anti-balaka, d'abandonner  
7 l'idée des armes et rejoindre politique. C'est mieux de gagner les élections par les  
8 urnes que de prendre le pouvoir par les armes. C'est l'idée que j'ai beaucoup appris,  
9 qu'il parle toujours de ça. C'est pourquoi je l'ai dit, mais intérieurement, je peux pas  
10 me mettre à sa place pour savoir ce qui est... est dans son cœur, mais vu ce qui sort  
11 de sa bouche et comment il se comporte, cela je l'ai dit.

12 Q. [14:05:55] Et puis j'ai un... un dernier paragraphe par rapport à ce document —  
13 c'est à la page 0678 — et on... on vous propose, il dit... donc, c'est pas vous qui le  
14 dites, c'est la personne qui vous interroge, il dit : « Il n'est pas naïf, Ngaïssona, il s'est  
15 probablement dit qu'il s'apportait son aide pour arrêter le fauteur de troubles, il  
16 aurait le soutien de la communauté internationale lors des élections présidentielles. »  
17 Et vous répondez : « Peut-être, c'est vrai ce que vous dites parce que j'ai remarqué  
18 qu'à l'approche des élections, il était très investi. Il faisait tout pour le processus de  
19 paix, il donnait même son propre argent pour payer les ComZone pour qu'ils ne  
20 fassent pas de bêtises. Puis les élections passées, il n'a plus montré d'intérêt. Même  
21 pour San'Edigio, il devait venir avec moi, mais il m'a dit qu'il y avait une réunion. Il  
22 se déchargeait de plus en plus sur moi. Il était vraiment engagé au début pour que la  
23 paix revienne, mais comme il n'est plus engagé dans les élections, il l'est beaucoup  
24 moins pour la paix. »

25 Selon vous, vous suivez toujours ces propos ?

26 R. [14:07:32] Oui, je suis toujours ces propos comme définis.

27 À un moment donné, Ngaïssona n'est plus actif parce que quand... quand la  
28 Coordination des Anti-balaka auquel, comme vous remarquez, il y a toujours PCUD,

1 c'est pour sensibiliser les Anti-balaka à baisser les armes, à adhérer au parti.

2 Donc, à un moment donné, Ngaïssona n'est plus... Après les élections, quand il est...

3 il ne peut pas participer aux élections présidentielles de 2016, il n'est pas beaucoup

4 actif sur le plan... côté Anti-balaka. Il n'est pas beaucoup actif.

5 De mon propre avis, je vois qu'il tourne la page comme avant... comme il était

6 avant ; il tourne la page.

7 Q. [14:08:27] Il... il nous reste pas énormément de temps, donc je... je vais revenir à ce

8 que... de ce qu'on discutait avant la pause. Et juste pour que nous comprenons,

9 quelle est la signification de la date du 15 mars dans l'histoire de la République

10 centrafricaine ?

11 R. [14:08:46] La date du 15 mars 2003, si je me trompe pas, c'est en 15 mars 2003 que

12 l'ex-Président, François Bozizé, a pris le pouvoir par coup d'État.

13 Q. [14:09:11] Et donc, est-ce que je comprends bien que les officiers du 15 mars, ce

14 sont... c'est une référence aux Libérateurs, qu'on appelle les « ex-Libérateurs » ?

15 R. [14:09:25] Oui, c'est les ex-Libérateurs.

16 Q. [14:09:31] J'ai quelques questions, maintenant, mais je pense que nous devons

17 repartir... reprendre l'audience à huis clos partiel.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:43] Passons donc à huis

19 clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 09)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:10:05] Nous sommes à huis clos partiel,

22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 14 h 26)*

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:26:56] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:57] Merci.

3 Une question des juges de la Chambre au témoin.

4 QUESTIONS DE LA CHAMBRE

5 PAR M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:27:02]

6 Q. [14:27:02] Monsieur le témoin, avez-vous des informations de quelque type que ce  
7 soit à propos d'enfants au sein du mouvement anti-balaka, qui auraient participé à  
8 des combats, des hostilités ou que sais-je encore ?

9 R. [14:27:22] Ben, pour répondre à votre question, j'ai pas tellement d'informations,  
10 mais j'ai recueilli quelques informations par rapport aux enfants soldats. Quelques  
11 informations que j'ai... j'ai recueillies : il y a des jeunes moins de... qui ont moins de  
12 18 ans, voire parfois 17 ans, 16 ans, qui ont perdu leurs parents pendant les  
13 événements, tués par la Séléka, et, parfois, leur papa, leur maman et eux, ils... ils  
14 arrivent... ils arrivent à se sauver, et, ces jeunes, tu les trouves parmi les Anti-balaka,  
15 mais les chefs les mettent toujours derrière. Quand tu lui poses les questions « mais  
16 pourquoi, toi, tu deviens anti-balaka, tu es trop jeune », il va te dire que : « On a tué  
17 mes parents, j'ai plus de papa, de maman, donc je ne sais plus où aller, je... je suis les  
18 Anti-balaka pour avoir la protection. »

19 Donc, c'est quelques informations que j'ai reçues de ces jeunes.

20 Q. [14:28:49] Avez-vous parlé directement avec ces jeunes — pour m'exprimer  
21 ainsi — ou un... un certain nombre d'entre eux ?

22 R. [14:28:57] Oui, j'ai parlé avec. Quand je croise un jeune, que je trouve que... s'il est  
23 très jeune, (Redacted)

24 (Redacted)

25 (Redacted). J'avais parlé à deux jeunes ; c'est

26 toujours la même déclaration qu'ils donnent comme réponse.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:26] Merci. Nous  
28 pouvons en rester là.

1 Y a-t-il d'autres questions de la part des représentants légaux des victimes ?

2 M<sup>e</sup> FALL : [14:29:36] Monsieur le Président, les représentants légaux des autres  
3 crimes n'ont aucune question.

4 Merci.

5 M<sup>me</sup> LAU (interprétation) : [14:29:48] Nous n'avons pas de question non plus.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:55] Très bien. Je pense  
7 que M<sup>me</sup> Proulx est prête à commencer.

8 10 heures, c'est beaucoup ! Enfin, ça me surprendrait ; ça m'étonnerait que vous en  
9 ayez besoin, n'est-ce pas, mais on ne sait jamais.

10 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [14:30:18] Effectivement, Monsieur le Président, mais  
11 l'expérience récente nous montre que, quelquefois, nous dépassons ce qui est prévu.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:29] Oui, il vaut mieux...  
13 et cela vaut mieux que de se sentir sous pression ou dans la précipitation ; je  
14 comprends.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

16 PAR M<sup>e</sup> PROULX : [14:30:45]

17 Q. [14:30:46] Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce que vous m'entendez ?

18 R. [14:30:50] Bonjour, je vous entends.

19 Q. [14:30:53] Alors, je me présente, on... on s'était rencontrés très brièvement il y a  
20 déjà plusieurs semaines, en... en janvier, lors de la rencontre de courtoisie.

21 Alors, mon nom est Marie-Hélène Proulx, je suis une des avocates qui représentent  
22 M. Patrice Édouard Ngaïssona dans cette procédure et c'est moi qui vous poserai des  
23 questions aujourd'hui et je pense dans les jours qui vont suivre pour le... pour le  
24 compte de M. Ngaïssona.

25 R. [14:31:23] D'accord.

26 Q. [14:31:27] Alors, vous... vous avez déjà répondu à plusieurs questions ce matin,  
27 donc vous savez qu'on doit parler lentement, qu'on doit faire des pauses entre les  
28 questions et les réponses pour permettre aux interprètes sango et anglais de... de

1 bien traduire. Et comme M<sup>me</sup> le Procureur l'a dit ce matin, si mes questions ne vous  
2 semblent pas claires, n'hésitez pas à me demander et je les reformulerai.

3 R. [14:32:01] D'accord.

4 Q. [14:32:04] Une dernière chose avant de commencer. Je vous avais déjà dit, en  
5 janvier, mais j'ai lu avec attention vos déclarations que vous avez données au Bureau  
6 du Procureur. Comme vous le savez, elles sont... elles sont très longues, ces  
7 déclarations, vous avez parlé de beaucoup de choses, et, donc, malheureusement  
8 pour vous, j'aurai aussi beaucoup de questions. Et donc, je vous demanderai d'être  
9 patient avec moi. On va essayer de faire ça le... le plus rapidement possible et... et  
10 le... et le plus possible sans répétition, mais... mais voilà, je pense que nous serons  
11 tous les deux bien... bien fatigués à la fin de mes questions, et je m'en excuse à  
12 l'avance.

13 Alors, je vais commencer par vous ramener — pour vous ramener dans le temps —  
14 au tout début de la crise en Centrafrique. Et je fais référence, d'abord, à... à ce qui  
15 s'est passé à la fin 2012 et au début 2013.

16 Alors, pendant votre rencontre avec les représentants du Bureau du Procureur, qui  
17 était en juillet 2020, les enquêteurs vous ont posé des questions sur... sur un discours  
18 de François Bozizé, en particulier celui qu'il a prononcé au PK 0. Et... et je vais y  
19 venir, mais d'abord, avant de... de parler de ce... de ce discours en particulier,  
20 j'aimerais attirer votre attention sur un autre discours — et celui-là a été prononcé au  
21 début de décembre 2012. Donc, c'était un moment où la Séléka commençait déjà à  
22 avancer en Centrafrique et c'était bien avant, donc, l'accord de Libreville de  
23 janvier 2013.

24 Alors, je voudrais qu'on affiche, s'il vous plaît, le document de la Défense n° 63,  
25 CAR-OTP-2100-0540.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Et je vais vous lire un court passage ou deux courts passages qui se trouvent au haut  
28 de la page 0544.

1 Alors, dans ce... dans ce discours, qui est un discours qui a été prononcé à l'occasion  
2 du 54<sup>e</sup> anniversaire de la RCA, François Bozizé dit : « Le retour définitif de la paix  
3 dans l'ensemble du territoire demeure toujours pour moi l'un des premières  
4 priorités nationales, car, sans la paix, il n'y a aucun espoir de construire un  
5 Centrafrique nouveau. »

6 Et au paragraphe suivant, il ajoute : « [...] tendre une main fraternelle aux  
7 compatriotes égarés qui continuent encore de perturber la quiétude de nos sœurs et  
8 frères dans certaines régions de notre pays afin qu'ils puissent revenir sur le droit  
9 chemin. »

10 Alors, ma question pour vous, Monsieur le témoin, est la suivante : est-ce que vous  
11 êtes d'accord qu'il n'y a rien, dans ces passages, qui suggère que M. Bozizé ait eu  
12 une... une quelconque hostilité contre les musulmans centrafricains alors même  
13 qu'on savait déjà, à l'époque, que la Séléka était à majorité musulmane ? Est-ce que  
14 vous êtes d'accord ?

15 R. [14:36:13] Oui, je suis d'accord que Bozizé n'a rien, dans cet discours, contre les  
16 musulmans centrafricains.

17 Q. [14:36:27] Je vous remercie.

18 Donc, j'en viendrai maintenant à ce fameux discours du PK 0 auquel, je crois... enfin,  
19 vous avez dit que vous en aviez eu connaissance. Alors, c'est un discours qui a été  
20 prononcé le 27 décembre 2012 à un moment où, si je... si j'ai bien compris,  
21 l'inquiétude devant l'avancée de la Séléka était... se faisait sentir dans la population.  
22 Est-ce que vous êtes d'accord ?

23 R. [14:37:06] Je suis d'accord.

24 Q. [14:37:17] Je vous suggère que ce discours avait, de façon générale, pour objectif  
25 de mettre en garde la population centrafricaine face à l'avancée de la Séléka et sur le  
26 fait que la Séléka était composée de forces étrangères. Est-ce que vous êtes d'accord  
27 avec cette analyse ?

28 R. [14:37:37] Je suis d'accord.

1 Q. [14:37:49] Je... je vais faire référence à certains passages de... du discours.

2 Juste pour les besoins du procès-verbal, on... on a mis la version audio dans notre...

3 sur notre liste, mais on ne l'utilisera pas, puisqu'elle est en sango, mais elle est au

4 document n° 8, CAR-OTP-2000-0630.

5 Par contre, si c'était possible, j'aimerais, s'il vous plaît, afficher la transcription du

6 discours qui est au document 40, CAR-OTP-2060-0678.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Monsieur le témoin, je ne sais pas si vous... si vous allez avoir le discours un peu en

9 tête, mais je vous suggère que M. Bozizé, pendant ce discours, n'a jamais parlé ni des

10 musulmans ni de l'Islam. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi ?

11 R. [14:39:10] Oui, je vous suis.

12 Q. [14:39:24] Alors, il y a un passage dans le... dans le discours qui se trouve à la

13 page 0685 de la transcription. Et pendant ce passage, Monsieur... le Président Bozizé

14 demande à l'audience de surveiller particulièrement les gens qui vivent dans des

15 concessions clôturées.

16 R. [14:39:48] Oui.

17 Q. [14:39:49] Alors, dans le cadre de... du présent procès, certains témoins sont venus

18 ici et nous ont dit qu'ils avaient compris que cette référence aux concessions

19 clôturées était, en fait, un appel à la violence contre les musulmans.

20 Mais... Alors, est-ce que vous êtes d'accord avec moi, Monsieur le témoin, qu'il n'y a

21 pas que des musulmans qui vivent dans des concessions clôturées ? Parce que, par

22 exemple, vous avez dit dans votre déclaration, dans votre interview avec le Bureau

23 du Procureur, que... que Maxime Mokom et le magistrat Dédé avaient leurs maisons

24 protégées par des clôtures. Vous vous rappelez de ça ? C'est exact ?

25 R. [14:40:42] Oui, je suis d'accord avec vous.

26 Q. [14:40:44] Et êtes-vous d'accord, si vous le savez, que M. Ngaissona avait

27 lui-même une concession clôturée ?

28 R. [14:40:52] Effectivement.

1 Q. [14:41:06] Donc, Monsieur le témoin, est-ce qu'on est d'accord que des gens de  
2 toutes ethnies ou de toutes religions étaient susceptibles, en Centrafrique, de vivre  
3 dans des concessions clôturées et, donc, quand le Président Bozizé parlait de  
4 concessions clôturées, il ne visait pas spécifiquement la population musulmane ; on  
5 est d'accord ?

6 R. [14:41:29] On est d'accord.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:40] *Ja*.

8 M<sup>me</sup> STRUYVEN (interprétation) : [14:41:45] Je ne sais pas si le témoin, effectivement,  
9 peut réellement dire ce que Bozizé avait à l'esprit lorsqu'il donnait ce... faisait ce  
10 discours particulier.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:04] Effectivement. C'est  
12 quelque chose que la Chambre devra évaluer. Il y a la question de la pertinence des  
13 réponses. Le conseil a posé la question de savoir s'il y avait d'autres personnes que  
14 des musulmans qui vivaient dans la concession. M<sup>e</sup> Proulx a demandé au témoin ce  
15 qu'il aurait pu penser, et cetera, mais, bien entendu, toute réponse peut ne pas être  
16 très pertinente, des questions au sujet de cette concession.

17 Maître Proulx... Et d'ailleurs, comment est-ce que ce discours a été perçu ? Est-ce  
18 que ça peut avoir une pertinence ? Je n'exclurais pas une question à ce sujet. Je... Je  
19 dirais plutôt « comment avez-vous compris ce discours ? » plutôt que de poser la  
20 question de savoir ce que M. Bozizé voulait dire. Il s'agit plutôt de la perception que  
21 l'on a pu avoir de ce discours, et c'est cela qui peut être pertinent ou pas.

22 M<sup>e</sup> PROULX : [14:43:41] Je vais rebondir sur la suggestion du Président.

23 Q. [14:43:46] Vous venez de dire que vous êtes d'accord que les concessions clôturées  
24 n'étaient pas une référence aux musulmans de façon spécifique.

25 Alors, quand le Président Bozizé demandait de surveiller les étrangers vivant dans  
26 des concessions clôturées, qu'est-ce que, vous, vous avez compris ? Qu'est-ce que...  
27 Qui... Qui... Qui cela visait, selon vous ?

28 R. [14:44:11] Je vais répondre en disant : quand Bozizé parlait, et je pense il n'a pas



1 dit « surveillez les étrangers qui vivent dans les concessions privées », mais il parle  
2 que ceux qui vient, c'est des étrangers. Donc, Bozizé voulait parler de la Séléka. Ceux  
3 qui sont en train de venir à l'époque-là, il précise que c'est des étrangers. Et il est clair  
4 que la majorité ne parle pas notre langue nationale. Les musulmans centrafricains  
5 parlent la langue nationale, on parle la même langue, mais ceux qui sont venus ne  
6 sont pas des... des... des Centrafricains, parce qu'ils ne parlent pas notre langue, la  
7 majorité. Il y avait des Centrafricains, tout comme vous m'avez posé la question tout  
8 à l'heure, qui vit dans des concessions clôturées. Il y a des musulmans, on est  
9 musulmans centrafricains, c'est des Centrafricains qui vit dans des concessions  
10 clôturées. Mais surveiller les concessions clôturées ne fait pas seulement... ne veut  
11 pas dire seulement les musulmans, parce que les opposants de pouvoir aussi ont des  
12 concessions clôturées.

13 Et à l'époque, les choses se voient, c'est clair déjà, Bozizé se sent... il se sentait  
14 délaissé par l'armée, parce qu'il y a... il y a l'armée, mais eux, ils ne partent... l'armée  
15 ne partait pas au combat. Bozizé trouve que la population... quel serait le sort de la  
16 population ? C'est là il demande, parce que c'est... Il n'y a pas que... que les  
17 musulmans qu'il veut parler en ce moment, mais il parle des étrangers qui sont en  
18 train de venir. C'est des étrangers, beaucoup des étrangers.

19 Q. [14:46:00] Je vous remercie pour ces précisions, Monsieur le témoin.

20 Justement, en parlant d'étrangers, dans son discours, M. Bozizé s'en... réfère  
21 spécifiquement aux... aux Janjaouid. Alors, dans...

22 R. [14:46:19] Oui.

23 Q. [14:46:20] ... votre interview avec le Bureau du Procureur — et c'est aux  
24 page 2122-7545 et 7546 —, les représentants du Bureau du Procureur vous ont fait  
25 remarquer que les Janjaouid sont des musulmans. Mais, dans son discours — et je  
26 vais encore vous lire un tout petit extrait qui est à la page 0865 —, François Bozizé  
27 dit : « Il y a beaucoup de Janjaouid parmi eux, beaucoup trop de Janjaouid. Il n'y a  
28 aucun Centrafricain parmi eux. »

1 Alors, est-ce que vous êtes d'accord, ici, que Bozizé note spécifiquement le fait que  
2 les Janjaouid ne sont pas des Centrafricains, qu'ils sont des étrangers ?

3 R. [14:47:21] Quand Bozizé parle des Janjaouid, moi, en tant que Centrafricain, je  
4 peux déjà vous dire que parmi tous les ethnies qui se trouvent en Centrafrique,  
5 moi-même, la première fois que j'entends parmi... parler des Janjaouid en  
6 Centrafrique, c'est quand la Séléka avançait, la coalition Séléka commençait à faire  
7 des avancées vers Bangui. Parce qu'il n'y avait pas d'ethnie chez nous, en  
8 Centrafrique, qui s'appelait les Janjaouid. On a des musulmans centrafricains, mais  
9 les Janjaouid ne sont pas des Centrafricains, parce que aucun ethnies de chez nous  
10 appelait janjaouid.

11 Et, en outre, quand Bozizé dit qu'il n'y a pas de Centrafricains dans la Séléka, non, il  
12 y a des Centrafricains, en personne de Michel Djotodia même, c'est un musulman  
13 centrafricain. Il y a des Centrafricains, mais ils sont minoritaires. La majorité, c'est  
14 des étrangers dans la coalition Séléka.

15 Q. [14:48:45] Alors, juste pour être bien certaine que je... que je... qu'on est d'accord,  
16 M. Bozizé a jamais sous-entendu dans son discours que les musulmans  
17 centrafricains étaient des Janjaouid ou des étrangers ?

18 R. [14:49:00] Non.

19 Q. [14:49:05] Alors, je voudrais regarder un autre passage du discours. Et c'est encore  
20 une fois à la page 0685. Dans ce passage, Monsieur ou le Président Bozizé demande à  
21 la jeunesse d'être vigilante particulièrement dans les quartiers Damala et Boeing, et  
22 dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

23 Est-ce que vous êtes d'accord, Monsieur le témoin, que ces quartiers ne sont pas  
24 connus comme étant des quartiers musulmans, il n'y a pas une majorité musulmane  
25 dans ces quartiers ?

26 R. [14:49:40] Oui, à Damala, il n'y a pas de... de musulmans majoritairement dans  
27 Damala, non. Je peux dire non. Et dans Boeing, les musulmans sont vers KM 5.  
28 Boeing, en majorité, c'est des Gbaya qui sont là-bas. Et puis... mais c'est pas

1 seulement comme Bozizé parlait, c'est pas seulement dans ces quartiers, et dans tous  
2 les autres quartiers également, comme à Miskine, à Combattant, à Boy-Rabe, à  
3 Ouango, Kassai, et cetera.

4 Il n'y a pas que les quartiers musulmans qui est visés. Il y a... des musulmans sont en  
5 majorité dans le quartier Miskine, dans le 5<sup>e</sup> arrondissement. Et toujours dans le 5<sup>e</sup>  
6 et 3<sup>e</sup> arrondissement, vers PK 5, KM 5, là où se trouve la majorité des musulmans  
7 centrafricains. Et un peu une minorité à Boy-Rabe, une minorité dans les autres  
8 secteurs aussi.

9 Q. [14:50:44] Mais, par contre, si vous vous rappelez, êtes-vous d'accord avec moi  
10 que ces quartiers que vous venez de nommer, où il y a une population musulmane  
11 importante, Miskine ou le PK 5, ils n'ont pas été nommés par le Président Bozizé  
12 pendant son discours ?

13 R. [14:51:01] J'ai pas l'intégralité de son discours pour pouvoir confirmer s'il n'a pas  
14 vraiment mentionné tous ces quartiers.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:15] Oui, bon, il est très  
16 difficile d'interpréter des discours prononcés par des responsables politiques, ou qui  
17 que ce soit d'autre d'ailleurs, cela sera fait par les juges avec l'aide des arguments et  
18 pièces apportées par les parties.

19 M<sup>e</sup> PROULX : [14:51:48]

20 Q. [14:51:50] Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le témoin. Et c'est vrai,  
21 vous ne l'aviez pas en entier devant les yeux, donc je ne... je ne pouvais pas vous  
22 demander de confirmer quelque chose sans que vous n'ayez la possibilité de le  
23 vérifier pour vous-même. Alors, vous m'avez donné une bonne réponse. Merci.

24 Je voudrais discuter d'un troisième discours — ce sera le dernier pour le moment, en  
25 tout cas. C'est le document Défense n° 41, CAR-OTP-2060-0727. Et il existe une  
26 version audio que je n'utiliserai pas, qui est au document n° 9, à  
27 CAR-OTP-2000-0647.

28 Alors, ce discours, selon les... les métadatas que le Procureur nous a fournies, ce

1 discours daterait du 13 janvier 2013. Et je voudrais vous lire un tout... un tout petit  
2 extrait qui se retrouve à la page 0729, aux lignes 29 à 30.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:15] Madame Struyven ?

4 M<sup>me</sup> STRUYVEN (interprétation) : [14:53:19] Veuillez m'excuser pour interrompre. Il  
5 faudrait, peut-être, d'abord vérifier si le témoin était effectivement présent lorsque le  
6 discours a été prononcé ou bien constituer un fondement avant que ces genres de  
7 questions ne puissent recevoir réponse du témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:42] Si le témoin a  
9 entendu le discours, posez-lui la question de savoir comment il a perçu ce... ce  
10 discours. Et, effectivement... Et peut-être que vous pourriez demander si quelqu'un a  
11 compris ce qui était signifié ou pas. Enfin...

12 M<sup>e</sup> PROULX : [14:54:16]

13 Q. [14:54:16] Monsieur le témoin, le... le discours auquel je voudrais... le discours  
14 duquel je voudrais vous parler a eu lieu au complexe sportif Barthélémy Boganda à  
15 Bangui, le 13 janvier 2013. Est-ce que vous... Est-ce que vous aviez déjà entendu ce  
16 discours, Monsieur ?

17 R. [14:54:44] Non.

18 Q. [14:54:49] Monsieur le témoin, dans... de tous les discours de François Bozizé que  
19 vous avez entendus, fin 2012, début 2013, est-ce que, à un moment ou à un autre,  
20 vous l'avez entendu encourager les Centrafricains à harceler ou agresser les  
21 musulmans centrafricains ?

22 R. [14:55:13] Non, j'ai pas entendu un autre discours de Bozizé. Un discours que, moi  
23 j'ai entendu, c'était au Point 0 que vous veniez de me faire... me poser quelques  
24 questions là-dessus tout à l'heure, là. Et c'est juste ce discours que, moi, j'ai entendu  
25 au Point 0, il sortait du Palais présidentiel, venant vers le Point 0 parler à la  
26 population. Les autres discours, je n'ai pas entendus.

27 Q. [14:55:53] Je vais passer à autre chose.

28 Pendant votre entretien avec le Bureau du Procureur, vous avez brièvement

1 mentionné le CNJ, le Conseil national de la jeunesse.

2 R. [14:56:10] Oui.

3 Q. [14:56:12] À votre connaissance, est-ce que le CNJ avait des liens avec le  
4 COCORA ?

5 R. [14:56:24] Pour dire par-là, enlever déjà CNJ, je précise toujours CNJ, Conseil  
6 national de la jeunesse, il faut l'enlever avec tout ce qui concerne la politique. La CNJ  
7 est apolitique et il demeure toujours apolitique. CNJ, Conseil national de la jeunesse,  
8 représente la jeune centrafricaine. Mais il parle de la jeunesse, parle du ministère de  
9 la Jeunesse. Donc, le CNJ dépend, parfois, du ministère de la Jeunesse pour  
10 l'organisation comme Journée des martyrs. Vous savez, l'histoire des martyrs en  
11 Centrafrique, il y a une journée dédiée spécialement pour les martyrs en  
12 Centrafrique que tous les élèves et les étudiants se « réunit » pour, voilà, fêter cette  
13 journée. Et à l'occasion de cette journée, la CNJ devrait se rapprocher avec le  
14 ministère de la Jeunesse pour avoir un peu de subventions pour préparer cette  
15 journée. Donc, la CNJ, je précise encore que c'est apolitique avec la politique.

16 Q. [14:57:45] Donc, si je vous ai bien compris, la CNJ n'avait pas de lien avec la  
17 COCORA.

18 R. [14:57:53] Oui. Ben, le lien que les gens veulent faire allusion ici à COCORA, je  
19 m'en souviens, à l'époque, il y avait un monsieur, lui, il est ancien président de CNJ  
20 — c'est quand il était encore à l'université, il est président de CNJ —, et maintenant,  
21 il est dans la politique, il n'est plus président de CNJ, mais il veut utiliser le lien de  
22 relations qu'il... de CNJ comme si... Donc, c'est à travers lui... J'ai oublié son nom, là.  
23 C'était Guénébem ou... Christian Guénébem, quelque chose. Donc, les gens pensent  
24 que la CNJ, c'est la politique, parce que Christian Guénébem, il faisait sa propre  
25 vision. Mais il n'est pas dans COCORA, CNJ n'est pas dans COCORA ou quoi que ce  
26 soit. Si CNJ s'approche du ministère de la Jeunesse, c'est pour l'organisation de la  
27 Jeunesse ou sensibilisation dans le cadre des MST ou les UST au milieu jeune, et  
28 cetera.

1 Q. [14:59:16] Toujours au sujet du COCORA, est-ce que j'ai raison que le COCORA a  
2 été créée vers la fin 2012, et ses activités ont... ont finalement cessé à partir de à peu  
3 près le coup d'État contre François Bozizé ? N'est-ce pas, il n'y avait plus de  
4 COCORA après le coup d'État, on est d'accord ?

5 R. [14:59:42] Oui, je suis d'accord avec vous.

6 Q. [14:59:44] Alors que les Anti-balaka, eux, les groupes d'autodéfense anti-balaka,  
7 ils ont plutôt émergé en deuxième partie 2013 ; vous êtes d'accord ?

8 R. [14:59:57] Oui, je suis d'accord avec vous.

9 Q. [14:59:59] Donc, quand vous dites, dans votre... dans votre interview avec le  
10 Bureau du Procureur, que certains jeunes qui avaient été membres du COCORA se  
11 sont... ont plus tard rejoint les Anti-balaka, ça ne veut pas dire qu'il y avait un lien  
12 direct entre le COCORA et les Anti-balaka ?

13 R. [15:00:22] Je précise ici que si je dis... je disais que les jeunes qui sont membres de  
14 COCORA que... qui ont rejoint les Anti-balaka, mais c'est volontaire, c'est pas les...  
15 leurs dirigeants de COCORA qui les demandent de rejoindre, parce que, là, il n'y a  
16 plus de COCORA. COCORA existait quand Bozizé était au pouvoir. Mais au  
17 moment où il est parti, il n'y a plus de COCORA. Qui qui va déjà... Tous ceux qui  
18 dirigeaient COCORA-là étaient déjà en fuite, ils ne sont plus sur le territoire, parce  
19 que c'est des gens, ils ont quand même... ils ont travaillé au temps de Bozizé, ils ont  
20 un peu de moyens ; eux, ils ont déjà quitté le pays. Donc, c'est les jeunes eux-mêmes  
21 qui sont au pays qui... qui... qui se lèvent pour défendre le territoire, appelés  
22 aujourd'hui Anti-balaka.

23 Q. [15:01:22] Puis une dernière question sur ce sujet.

24 On est d'accord que COCORA, c'était un groupe qui était actif à Bangui, alors que les  
25 Anti-balaka, les groupes d'autodéfense ont plutôt été créés en province ; c'est... c'est  
26 exact ?

27 R. [15:01:38] Exact.

28 Q. [15:01:43] Merci.

1 Alors, je vais changer de sujet. Je voudrais, maintenant, aborder l'arrivée de la  
2 Séléka.

3 Alors, vous avez dit que la Séléka était composée de beaucoup de mercenaires, donc  
4 de gens qui venaient de l'étranger. Et dans votre déclaration, vous ajoutez — et c'est  
5 à la page 2122-7535 — que ce sont eux les mercenaires qui ont été à l'origine des  
6 massacres et non pas les musulmans centrafricains.

7 Alors, d'abord, est-ce que vous maintenez cela et, deuxièmement, d'où provenaient  
8 ces mercenaires ?

9 R. [15:02:37] Si j'utilise le terme « mercenaires », déjà, vu la prise au pouvoir de la  
10 Séléka, majorité de ceux-là ne parlent pas notre langue nationale sango ni français.  
11 C'est des gens qui parlent pas français, qui parlent pas notre langue nationale sango.  
12 Mais vous êtes d'accord avec moi que les musulmans centrafricains... les chrétiens...  
13 les musulmans centrafricains parlent sango ; c'est des Centrafricains. Et ceux qui ne  
14 parlent pas notre langue sango, « que » prouve que c'est des Centrafricains ? C'est  
15 des gens venus d'ailleurs. Et si quelqu'un quitte ailleurs pour venir combattre sur un  
16 autre territoire, c'est... il peut être qualifié comme des mercenaires. C'est le terme que  
17 j'ai utilisé, parce que eux ne connaît rien de chez nous, même pas notre langue.  
18 Même français qu'on parle chez nous et notre langue nationale sango, ceux-là ne  
19 parlaient même pas tout ça, ni sango ni français. C'est pourquoi, moi-même, je dis  
20 c'est des mercenaires, mais je ne connais pas d'où ils venaient. Je ne connais pas leur  
21 provenance. C'est pourquoi.

22 Mais les musulmans centrafricains, et si je dis des... c'est pas les musulmans  
23 centrafricains ; pourquoi ? Parce que des gens qu'on était toujours... on vivait  
24 toujours... Même, je peux donner des exemples dans le marché de KM 5, le marché  
25 PK 5. Il y avait des... des poignards, des... des couteaux. Toujours, mais on est des  
26 Centrafricains, ce qui se passe entre frères reste toujours entre frères. On a jamais  
27 connu ces... ces genres de... de...de...des problèmes chez nous ni entre les chrétiens  
28 et ni entre les musulmans. Quoi qu'il arrive, on n'a jamais connu. Ceci dit, ce n'est

1 pas les musulmans centrafricains, mais c'est des mercenaires. Parce que des gens, on  
2 est des amis, on faisait des études ensemble, on fait des commerces ensemble,  
3 comment brusquement, comme ça, on va se lever, commencer à s'entre-tuer entre  
4 nous, parce qu'on est des chrétiens et musulmans ? Non. C'est des gens venus  
5 d'ailleurs.

6 Q. [15:04:57] Vous dites que vous saviez pas d'où... vous nous dites, Monsieur le  
7 témoin...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:10] Maître Proulx, je suis  
9 fasciné par la manière dont les interprètes réussissent à travailler. Nous avons un  
10 témoin qui est très intelligent, très éloquent, qui a beaucoup à dire et qui... qui parle  
11 vite, donc essayez de patienter quelques secondes pour laisser les interprètes  
12 terminer avant de passer à la... à la question suivante, afin qu'ils puissent bien  
13 interpréter.

14 Merci.

15 M<sup>e</sup> PROULX : [15:05:42]

16 Q. [15:05:43] Vous dites que vous ne saviez pas d'où provenaient les mercenaires à  
17 l'époque. Est-ce que, depuis, vous avez... vous avez eu des informations particulières  
18 concernant leur provenance ? Et je... je vais peut-être vous... vous donner des... des  
19 éléments de réponse.

20 De notre côté, dans cette salle d'audience, nous avons entendu en particulier que les  
21 éléments de la Séléka provenaient du Tchad et du Soudan. Est-ce que vous... Est-ce  
22 que c'est quelque chose que vous aviez entendu ?

23 R. [15:06:20] Oui, ce que j'ai entendu, c'est la même chose que vous, ils provenaient  
24 du Tchad, du Soudan. Il y en a même qui dit, il y en a même qui viennent de Niger,  
25 parce qu'il y a des gens en Centrafrique, ils parlent la langue nigériane. Et ceux-là, ils  
26 ont remarqué qu'il y a des gens parmi ceux qui sont venus qui parlaient aussi la  
27 même langue. Donc, je confirme que c'est la même chose.

28 Q. [15:07:11] Tout à l'heure, vous avez mentionné qu'il y avait aussi certains



1 Centrafricains qui s'étaient joints à la Séléka. Alors, est-ce que vous avez remarqué,  
2 particulièrement après le coup d'État de Michel Djotodia, que, effectivement, les  
3 rangs de la Séléka s'étaient élargis étant donné l'arrivée de... de... de Centrafricains  
4 dans leurs rangs ?

5 R. [15:07:36] Oui. Si je parle de... des musulmans centrafricains dans les rangs de la  
6 Séléka, là, je fais allusion à nos frères centrafricains goula et les rounga ; c'est des  
7 centrafricains, des musulmans. C'est la religion qui est différent. Islam et chrétiens,  
8 les goula et les rounga pratiquaient l'islam. On peut dire : ceux, c'est des musulmans  
9 centrafricains.

10 Et du coup, arrivés à Bangui, il y a même des chrétiens qui sont dans le rang de la  
11 Séléka. Même des chrétiens dans le rang de la Séléka, tout comme, côté anti-balaka,  
12 il y a même des musulmans côté anti-balaka.

13 Q. [15:08:37] Dans votre interview, vous expliquez que, initialement, les personnes,  
14 les gens, la population était heureuse quand la Séléka est entrée dans Bangui, mais  
15 qu'à... que, malheureusement, la situation s'était rapidement dégradée et que les  
16 Séléka s'étaient mis à piller la population. Alors, ma question, c'est : à qui, en  
17 particulier, les Séléka s'attaquaient-ils ?

18 R. [15:09:08] Les... euh... je commence par la première question. Quand la Séléka a  
19 pris le pouvoir, je disais que, ben, la population était content. Parce que, quand  
20 Bozizé était encore au pouvoir, dans les derniers moments de Bozizé, il y avait des...  
21 les gens ne... à un moment donné, les gens ne faisaient plus confiance à Bozizé.  
22 Pourquoi ? Euh... il a fait des promesses qu'il n'a pas réalisées, et, surtout, au milieu  
23 jeunes, majorité des jeunes ne sont pas contents contre le Président Bozizé à  
24 l'époque.

25 Lui, il a organisé — j'ai dit « organisé » — vu qu'il... il y a... il devrait y avoir  
26 recrutement des militaires, et, à cette époque, c'était le fils de Bozizé qui gère le  
27 ministère de la Défense. Alors, il a demandé. Le recrutement militaire en  
28 Centrafrique, tu ne dois pas payer le frais de dossier d'abord, payer une somme

1 d'argent pour déposer ta candidature pour devenir militaire.

2 Mais brusquement, il y a un changement qui a été apporté par le fils de Bozizé en  
3 personne de Francis Bozizé, qui est ministre de Défense à l'époque. Le... ce  
4 changement, ça affecte les jeunes. Beaucoup de jeunes ont vendu, même, un peu de  
5 biens qu'ils ont pour payer les frais de dossier qui s'élèvent, si je me trompe pas, à  
6 30 000 ou 25 000 ou quelque chose. Mais à la fin, ils ont vendu leurs trucs, un peu de  
7 biens pour payer, mais ils ne seront pas recrutés.

8 Et donc, tous ces promesses... donc, ça fait que les gens ont manifesté le dégoût. Il y a  
9 le dégoût. Et vu, du côté militaire, il y en a, des militaires, qui se sent délaissés. Selon  
10 eux, il y a que les rapprochés de Bozizé, ils sont bien traités par rapport aux autres  
11 corps d'armée. Il y a ce sentiment de dégoût. C'est pourquoi, Bozizé, il parle à la  
12 population, parce qu'il se trouvait dans une situation délicate. Il y a le dégoût  
13 partout. Et, du coup, c'est pour dire que c'est par rapport à ça, déjà.

14 Et votre deuxième question, si vous pouvez reprendre la suite de la question, vous  
15 pouvez me...

16 Q. [15:12:00] Oui. Ma question était de savoir si vous avez noté si la Séléka  
17 s'attaquait à des groupes particuliers à qui elle s'attaquait particulièrement ?

18 R. [15:12:13] La Séléka s'attaquait dès le début. Eux, ils s'attaquaient à tous les  
19 chrétiens. Tous les hommes, d'abord, et ils disent gbaya, les Gbaya. Premièrement,  
20 c'est les Gbaya ; après, il y a plus histoire des Gbaya ; prochaine étape, ils disent qu'il  
21 y a des armes qui ont été distribuées, ils disaient que les armes ont été distribuées.  
22 Donc, eux, ils sont là pour désarmer. C'est le terme de « désarmement » qu'ils  
23 utilisaient. Après, au fur et à mesure, il y a plus... tout le monde sont... les hommes  
24 sont des Gbaya, les hommes sont des militaires, parce qu'ils ne trouvaient plus... ils  
25 ne trouvaient pas des militaires. Même pour venir prendre le pouvoir, ils n'ont pas  
26 vraiment combattu la Séléka.

27 Il n'y a plus de militaires, donc, selon eux, les hommes, à Bangui, quand tu es  
28 homme, c'est que tu es militaire déguisé et tu es gbaya quand tu es jeune, tu as les

1 armes, parce que, selon eux, Bozizé, il distribuait des armes.

2 Q. [15:13:29] Monsieur le témoin, les citoyens à Bangui ont tenté d'opposer une  
3 certaine résistance contre les exactions de la Séléka. Est-ce que j'ai raison ?

4 R. [15:13:46] Euh... si vous dites « citoyens », la résistance que les citoyens posent...  
5 un citoyen lambda n'a pas les moyens de résistance par rapport à la Séléka. La  
6 Séléka était lourdement armée à l'époque. Un soldat séléka, il avait trois... deux,  
7 trois, quatre armes sur lui seul. Ils étaient lourdement armés. Seule la résistance  
8 menait la population, c'est les opérations casseroles pour dénoncer une casserole  
9 pour que la communauté internationale puisse nous venir en... en aide. Et vu les  
10 quelques militaires qui étaient à Bangui, qui, parfois, défendaient le territoire, mais  
11 pas vraiment, parce que Séléka étaient vraiment armés par rapport à un groupe de  
12 deux, trois militaires, quatre militaires, qui viennent juste déranger un peu et puis ils  
13 disparaissent. C'est pas ça, la défense.

14 Q. [15:15:06] Oui, c'est... c'est... c'est à ça que je voulais en venir.

15 En fait, les actions que... que vous avez pu voir, auxquelles vous avez pu participer,  
16 c'étaient bien des actions civiles, c'était la résistance pacifique ou, en tout cas, non  
17 armées. Vous êtes d'accord ?

18 R. [15:15:25] Oui, je suis d'accord.

19 Q. [15:15:31] Et donc, mis à part ce que vous venez de dire sur le fait que, à  
20 l'occasion, un FACA pouvait peut-être essayer de... de se battre un petit peu, mais  
21 à... mis à part ça, il y avait pas de groupes armés, il n'y avait pas de résistance armée  
22 contre la Séléka, à Bangui, dans la première moitié de 2013. On est d'accord ?

23 R. [15:15:59] Oui. Je suis d'accord avec vous. Il y avait pas de résistance.

24 Mais je peux aussi affirmer que c'est un militaire qui tire, tu tires contre l'ennemi.  
25 Quand l'ennemi est en face de toi, tu restes, tu tires, quoi, échanges des tirs à deux.  
26 C'est là qu'on peut comprendre qu'il y a résistance. Mais quelqu'un qui attend que  
27 les gens ne sont pas là, qu'ils commencent à tirer et tirer, tirer, ou ils attendent que...  
28 le moment que la Séléka sortait de tel côté, ils tiraient et puis ils allaient se cacher.

1 Peux pas dire des... c'est des... de la résistance.

2 Q. [15:16:57] Et est-ce que la... la participation aux actions citoyennes a mis les gens  
3 qui participaient, les gens qui essayaient de résister pacifiquement, est-ce que cela les  
4 a mis en danger vis-à-vis de la Séléka ? Est-ce qu'ils étaient, après, particulièrement  
5 visés par les éléments Séléka ?

6 R. [15:17:26] Mm... cette manifestation, c'est... sinon, c'est toute la population qui est  
7 visée déjà. Vous... vous savez ce qui se passe en Centrafrique : même les femmes et  
8 les enfants ont... ont vécu vraiment l'atrocité de... de la Séléka. C'est toute la  
9 population.

10 Vu que la population s'organisait déjà avec des sifflets, hein, on a des sifflets  
11 auxquels... si tu vois des véhicules, par exemple côté Boy-Rabe, au niveau de l'entrée  
12 de Boy-Rabe, s'il y a des convois de Séléka qui venaient, ceux qui sont... qui  
13 habitaient là-bas commençaient à siffler. Donc, par coups de sifflets, du coup, au fur  
14 et à mesure, les autres sort des sifflets pour siffler, siffler, siffler, pour alerter toute la  
15 population qui sont en train de venir ; « cachez-vous », hein. Et tout en essayant de  
16 faire des casseroles, opérations casseroles, pour alerter, des bruits, pour attirer, aussi,  
17 l'intention de — comment on appelle — les forces sangaris, à l'époque, de peut-être  
18 venir et... et contrarier l'action qui... qu'ils préparaient.

19 Donc, à la fin, nous tous, on a vu ce qui s'est passé. Finalement, il y a plus que des  
20 hommes, mais il y a les femmes aussi.

21 Q. [15:18:46] Et est-ce que vous êtes d'accord, est-ce que vous avez pu constater que,  
22 à l'époque, la population de Bangui était laissée à elle-même face aux exactions de la  
23 Séléka, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas... vous... vous n'aviez pas reçu d'aide de  
24 l'extérieur ? La communauté internationale n'a pas... n'a pas vraiment aidé la  
25 population centrafricaine face aux Séléka. Est-ce que vous êtes d'accord ?

26 R. [15:19:16] Je suis satisfait, d'accord avec vous.

27 Je me posais la question à moi-même, à un moment donné, j'ai dit : mais la  
28 communauté internationale, la CEMAC et l'Union africaine, ils étaient là au début de

1 cette crise, mais où ils étaient au moment où la Séléka venait prendre Bangui ? Moi-  
2 même, je pose cette question. Pourquoi ?

3 Je sens que même la communauté internationale, la CEMAC, l'Union africaine, avec  
4 tout ce qu'ils essaient de dire, de faire, à l'époque, je sais pas comment ils organisent.  
5 Mais selon les informations, il y avait la ligne rouge tracée par la communauté  
6 africaine ou la CEMAC, il y avait la ligne rouge protégée par des militaires étrangers  
7 pour empêcher la Séléka de rentrer à Bangui et essayer de faire des négociations et  
8 de trouver des solutions pacifiques à cette guerre à l'époque.

9 Mais par notre grande surprise, on en a vu, la Séléka, rentrer à Bangui. Mais où  
10 étaient ces communautés internationales à l'époque ? Moi-même, je pose cette  
11 question. Militaires ; on n'a pas les militaires centrafricains pour défendre le peuple,  
12 les civils centrafricains. On jetait les armes. On sait pas où se trouvent les militaires  
13 laisser les populations civiles à eux-mêmes, au service de la coalition Séléka. Les  
14 Centrafricains se sont vraiment délaissés pendant ce moment.

15 Q. [15:21:19] Et à l'époque, si j'ai... si j'ai raison — vous... vous me direz si j'ai tort —,  
16 les autorités gouvernementales telles que la gendarmerie, par exemple, étaient  
17 inopérantes, et, donc, la seule autorité, c'était la Séléka ; est-ce que... est-ce que c'est  
18 bien exact ?

19 R. [15:21:42] Quand la Séléka a pris le pouvoir, on parle pas de la gendarmerie ni la  
20 police. Tout le monde ignore ce que c'est que la gendarmerie ni la police. Il y a que  
21 les Séléka partout. De chaque coin, chaque coin du territoire, chaque secteur, il y a  
22 que les soldats séléka. C'est... eux, ils sont des gendarmes, ils sont des policiers, ils  
23 sont des militaires, pour, en même temps, justice, en même temps.

24 M<sup>e</sup> PROULX : [15:22:21] Je vous remercie.

25 À ce stade, je voudrais continuer à parler de ces événements. Mais par précaution,  
26 je... je demanderais à M. le Président que nous passions à huis clos partiel, s'il vous  
27 plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:44] Passons à huis clos

1 partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 22*)

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:23:05] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 15 h 40)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:41:05] Nous sommes en audience publique,

28 Monsieur le Président.

1 M<sup>e</sup> PROULX : [15:41:11]

2 Q. [15:41:11] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais maintenant discuter brièvement  
3 de vos sources d'information. Alors, d'abord quand vous étiez à Bangui et ensuite,  
4 au lieu où vous vous êtes réfugié.

5 Vous avez dit, pendant votre interview avec le Bureau du Procureur, en 2020, et en  
6 fait, vous avez répété ce matin que, à l'époque de la crise, à... l'information filait  
7 partout, que ça... il y avait beaucoup de partage d'information.

8 Et vous avez dit, ce matin — et j'ai trouvé que c'était très intéressant, c'est à la  
9 page 29 de la transcription de ce matin — vous avez dit — et vous parliez d'une  
10 conversation en particulier, mais ça s'applique peut-être de façon plus large — que  
11 la conversation, à la base, c'est des rumeurs.

12 Alors, j'aimerais essayer de comprendre d'où vous teniez votre information à  
13 l'époque. Est-ce que c'était du bouche-à-oreille, est-ce que c'étaient des conversations  
14 Facebook, des blogs ou... ou des rumeurs ? Est-ce que vous êtes capable de nous dire  
15 un peu d'où vous teniez toutes vos informations ?

16 R. [15:42:34] Si je me... pour bien comprendre, il s'agit de quel genre d'information  
17 que vous me posez la question ? Sinon, je peux vous dire qu'il y a des informations  
18 qui va de bouche à l'oreille ou bien soit Facebook — quelqu'un, il est informé — ou  
19 bien comme je vous parlais qu'il y a des systèmes d'alerte mis en place avec des  
20 sifflets ; quand la Séléka venait, il faut siffler pour alerter la population à... à trouver  
21 refuge ailleurs.

22 Donc, ça va toujours de bouche à l'oreille, mais s'il y a des précisions sur quel genre  
23 d'information, je pense je serai mieux à... à clarifier... clarifier la question... la  
24 réponse, s'il vous plaît.

25 Q. [15:43:26] J'avais pas d'information spécifique pour le moment, je vais... je vais  
26 peut-être y revenir la semaine prochaine quand... quand... quand je continuerai mes  
27 questions, mais... mais je pense en particulier à... les... la localisation des Séléka, à  
28 leurs... à leurs... aux attaques, à qui faisait partie des mouvements de résistance, par

1 exemple. Est-ce que... est-ce que vous avez eu l'occasion de constater que certaines  
2 informations qui ont circulé à l'époque étaient en fait que des rumeurs qui n'étaient  
3 pas confirmées ou qui étaient fausses ?

4 R. [15:44:14] Oui, je suis... je peux dire je suis d'accord avec vous parce que je suis  
5 centrafricain. En Centrafrique, tout ce qu'on dit n'est pas parfois vrai. Donc, il y a  
6 des choses que... qui ont été dites par certains personnes, mais la véracité de la chose  
7 dite n'est pas réelle. Donc, ça dépend de quoi. Il faut vérifier ; il y a trop de choses  
8 qui ont été dites, parfois, en Centrafrique, et tu vérifies bien et c'est faux. Parce que,  
9 parfois, par plaisir de se faire voir ou bien j'ai des relations ou j'ai tel, on peut se dire  
10 des choses, à la fin, qui n'est pas vraies.

11 Q. [15:45:14] Donc, vous êtes d'accord avec moi que, à l'époque, peut-être, étant  
12 donné la crise ou la situation de... de panique qui devait... qui devrait... qui devait  
13 avoir... avoir lieu à l'époque, il y a des informations qui étaient — pardon, je vois ma  
14 collègue sur ses pieds...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:35] Oui.

16 M<sup>me</sup> STRUYVEN (interprétation) : [15:45:44] Oui.

17 La ligne de questions se poursuit dans... dans le même sens, donc c'est... c'est très  
18 général.

19 Est-ce que les informations en général auraient pu être exactes ou pas ? Je ne trouve  
20 pas que ce soit très utile. Il a déjà indiqué ce qu'il souhaitait, il a déjà donné des  
21 exemples spécifiques ; je ne vois pas que ce soit équitable à son égard de lui  
22 demander de s'exprimer de manière aussi générale.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:22] Je ne considère pas  
24 ça comme étant une véritable objection, si je puis dire, mais je serais d'accord avec  
25 vous.

26 Le témoin a déjà indiqué qu'il préférerait... enfin, il faut des informations concrètes.  
27 Vous pourriez lui demander, par exemple, de parler de ses sources, voir quelle était  
28 la vérité d'après ce qu'il percevait à ce moment-là. Vous l'avez déjà indiqué

1 d'ailleurs. Lorsqu'on arrive à un certain point, alors on pose une question spécifique  
2 sur ce point-là.

3 M<sup>e</sup> PROULX : [15:47:08]

4 Q. [15:47:08] Je vais vous donner un exemple précis, Monsieur le témoin.

5 Dans le cadre de ce procès, on a des centaines et des centaines de pages de  
6 conversations Facebook. Alors, elles sont pas toutes... elles vous concernent pas  
7 toutes, évidemment, mais on a remarqué que, par exemple, beaucoup de gens  
8 partageaient des informations sur le lieu où ils allaient... ils alléguaient se trouvait  
9 Bozizé à un moment précis. Alors, il y a beaucoup d'informations selon lesquelles  
10 Bozizé est soit en Afrique du Sud, soit au Cameroun, soit en France, soit au Soudan  
11 du sud, au Kenya. Est-ce que vous avez, à l'époque, entendu des informations  
12 concernant l'endroit où se... où se trouvait Bozizé, mais dont elles ont été... dont il a  
13 été révélé que ces informations étaient fausses par la suite ? Est-ce que vous avez eu  
14 connaissance de ça ?

15 R. [15:48:15] Ben, moi, personnellement, ce que... sur Bozizé, le lieu de... où se  
16 trouvait Bozizé à cette époque, ce que, moi, j'ai entendu, c'était d'abord le  
17 Cameroun. J'ai entendu quand il quittait Bangui, il est parti directement au  
18 Cameroun et, après le Cameroun, j'ai appris qu'il est parti au Bénin où se trouvait  
19 son église. Donc, c'est sur ces deux lieux, pour moi, sur Bozizé : au Cameroun et au  
20 Bénin.

21 Mais après, je sais pas où est-ce qu'il se trouve en vérité ou bien s'il est là ou pas.

22 J'ai aussi... j'ai aussi eu des informations comme quoi Cameroun et Bénin.

23 Q. [15:49:14] Vous aviez dit, tout à l'heure, quand M<sup>me</sup> la Procureur vous avait  
24 montré une conversation Facebook que vous aviez eue, vous avez dit qu'il faut... il  
25 faut pas faire attention à tout ce que vous disiez dans vos conversations, parce que,  
26 parfois, vous disiez parfois des sottises.

27 Est-ce que je comprends de ça que, parfois, vous avez partagé des informations que  
28 vous n'aviez pas vérifiées et dont vous n'étiez pas certain qu'elles étaient exactes ?

1 R. [15:49:48] Oui, c'est vrai, j'ai partagé des informations. Ça dépend quelles  
2 informations, comme je vous dis. Surtout sur Facebook, les choses, comme je disais  
3 tout à l'heure à M<sup>me</sup> Struyven, il y a des choses sur Facebook qu'elle... qu'elle ne  
4 devrait pas prendre en compte, parce que ça peut être des... des... des sottises.  
5 Voilà.

6 Q. [15:50:23] Sans donner leurs noms, vos interlocuteurs, sur Facebook, les... les gens  
7 avec qui vous discutiez, est-ce que j'ai raison de... de dire que c'étaient, comme vous,  
8 des jeunes hommes qui étaient inquiets pour ce qui se passait dans leur pays, qui...  
9 qui exprimaient leur frustration par rapport aux... aux exactions commises par la  
10 Séléka et qui pouvaient, parfois, utiliser des termes qui... qui étaient peut-être un peu  
11 racistes ou qui étaient déplacés pour parler de l'ennemi ? Est-ce que... est-ce que  
12 vous êtes d'accord avec cette analyse ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:08] Madame Struyven.

14 R. [15:51:10] J'assume parfaitement...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:12] Monsieur le témoin,  
16 attendez un petit instant avant de répondre, s'il vous plaît.

17 Madame Struyven.

18 M<sup>me</sup> STRUYVEN (interprétation) : [15:51:17] Toutes mes excuses une nouvelle fois,  
19 mais c'est beaucoup trop général. Je ne pense pas que le témoin puisse donner une  
20 réponse au sujet de tous les témoins. Il ne peut pas non plus savoir ce que tous...  
21 toutes ces personnes ressentait à ce moment-là en République centrafricaine. Nous  
22 n'avons aucune précision en termes de lieux, endroits, messages, et cetera. Je ne crois  
23 pas que le témoin puisse répondre à cette question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:47] J'ai tendance à être  
25 d'accord avec cela. Cela n'a d'ailleurs pas échappé à l'attention de la Chambre. Nous  
26 avons cette remarque du témoin juste avant la pause — avant la pause déjeuner —  
27 en ce qui concerne la véracité de certains de ses commentaires sur Facebook.

28 M<sup>e</sup> PROULX : [15:52:07]



1 Q. [15:52:07] Je voudrais qu'on regarde une conversation spécifique, Monsieur le  
2 témoin.

3 M<sup>e</sup> PROULX : [15:52:12] C'est le document dans le classeur du Bureau du Procureur  
4 qui est à l'onglet 59, CAR-OTP-2133-2741. J'aimerais qu'on l'affiche pour le témoin,  
5 s'il vous plaît. L'extrait en question est aux page 2763 et 2764.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Alors, dans l'avant-dernier message, votre interlocuteur dit qu'il vient d'entendre  
8 Levy Yakité sur RFI. Et au message suivant, vous dites que... vous lui répétez que :  
9 « Levy Yakité n'est pas des nôtres, on a fait cet... ce démenti. Depuis quand il parlait  
10 au nom des Anti-balaka. Ce n'est pas un de nous. C'est des gens qui a l'habitude de  
11 manger sur le dos des gens. »

12 Est-ce que je dois comprendre, Monsieur le témoin, que, à l'époque, Levy Yakité se  
13 présentait dans les médias comme un représentant des Anti-balaka et que, donc,  
14 cette information circulait, mais qu'elle était fausse ?

15 *(Silence du témoin)*

16 Est-ce que vous avez compris ma question, Monsieur le témoin ?

17 R. [15:54:22] Oui. Si vous pouvez répéter, s'il vous plaît.

18 Q. [15:54:26] Ma question était la suivante : est-ce que votre message sous-entend  
19 ou... ou veut dire que, à l'époque, Levy Yakité se faisait passer pour un membre des  
20 Anti-balaka dans les médias et que, donc, cette information était une information qui  
21 circulait, mais qu'elle était fausse, puisque vous dites vous-même « il n'est pas des  
22 nôtres » ?

23 R. [15:54:55] Oui, effectivement, je m'en souviens de cette conversation.

24 Parlant de Levy Yakité, c'est des... des gens qui... qui profitent souvent de... de... de  
25 certaines situations pour faire place, au vu de leur manteau (*phon.*).

26 Si j'ai dit que Levy Yakité n'était pas un Anti-balaka, c'est par rapport à la personne  
27 que j'ai cité le nom, j'ai parlé beaucoup... j'utilise beaucoup son nom. Vous le saviez  
28 déjà, je ne sais pas, c'est par rapport à lui. Quand il a appris que Yakité faisait des...

1 des déclarations comme quoi c'est lui qui est au sommet des Anti-balaka, et  
2 pourtant, ce n'est pas vrai, pourtant, c'est pas vrai, parce que Anti-balaka, c'est les  
3 jeunes. Quand les jeunes se mobilisent d'abord, il n'y avait personne, il n'y avait pas  
4 quelqu'un qui dit « ben, allez faire ça, allez faire ça ». Et tous ceux qui sont venus  
5 aujourd'hui viennent qu'après, après la mobilisation des jeunes pour défendre le  
6 territoire, leur village. Que, aujourd'hui, on entend parler les noms que... que vous  
7 connaissez aujourd'hui. Même que ce soient les chefs, mais, au début, pour dire vrai,  
8 il y a... c'est pas un certain Levy Yakité qui... qui... qui demande aux jeunes de  
9 défendre tel village ou telle ville de Bangui, tel secteur ; les jeunes l'ont fait  
10 volontairement.

11 Vu, moi, mon... la personne qui était avec moi — comme vous le connaissez, je ne  
12 peux pas dire son nom pour le moment —, vous connaissez bien que lui-même  
13 aussi, pareil, il fait pareil. Et pour lui, il commence à... parce qu'il gagne le terrain  
14 au... à... au milieu des Anti-balaka d'abord. Donc, il ne voulait pas un concurrent  
15 comme Levy Yakité.

16 Donc, il y a la bataille de... de... de leadership : telle personne veut récupérer de son  
17 côté, telle personne veut récupérer les Anti-balaka de son côté, tel veut. Donc, c'est  
18 par rapport à ça.

19 Q. [15:57:17] Je voudrais vous montrer une... une publication qui est au... à l'onglet  
20 61 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2091-0455.

21 J'aimerais qu'on l'affiche pour le témoin, s'il vous plaît.

22 C'est une publication du FROCCA qui est datée du 25 novembre 2013.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Alors, vous voyez la publication, Monsieur le témoin ; elle montre des hommes  
25 armés, lourdement armés, même, qui sont allégués être des combattants du  
26 FROCCA encerclant Bangui.

27 Alors, il y a un témoin qui est venu il y a quelque temps, qui nous a dit que, selon  
28 lui, cette publication, c'étaient des *fake news* et que le FROCCA était une organisation

1 qui diffusait des *fake news* sur Internet.

2 Alors, d'après ce que vous connaissez des groupes d'autodéfense anti-balaka, de  
3 leurs conditions de vie, de leurs équipements, est-ce que vous êtes d'accord avec ce  
4 témoin que cette publication semble être des *fake news* ?

5 R. [15:59:06] Je suis complètement d'accord. Vu les « arsenal » que je vois sur cette  
6 image, je vous assure que les Anti-balaka n'ont pas ça. Un, les Anti-balaka utilisent  
7 pas des véhicules pour combattre la Séléka, ils n'ont pas de véhicule. Ce genre  
8 d'armes que je vois sur cette image, les Anti-balaka n'ont pas. Les Anti-balaka  
9 marchent à pied. Et si FROCCA... mais je peux dire que c'est faux, mais du... du côté  
10 Anti-balaka que, moi, je connais, c'est qu'il n'y avait pas tout ça. Mais si celui qui est  
11 derrière cette publication, FROCCA, s'il publie qu'il a des Anti-balaka comme ça,  
12 mais beaucoup de choses ont eu lieu dans ce pays. Peut-être, c'est vrai que, lui, il a  
13 ses Anti-balaka qui ont des... des... des effets militaires, des véhicules qui  
14 combattaient avec des... des véhicules ; donc, il faut chercher aussi à savoir. Parce  
15 que je ne peux pas dire que c'est faux, mais peut-être il a raison de publier ce qu'il  
16 fait ou bien c'est des rumeurs. Mais, moi, je sais que, côté Anti-balaka, ils n'ont pas  
17 utilisé des véhicules ni des effets militaires « lourdes » comme sur cette image pour...  
18 Ils n'ont pas tout ça.

19 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [16:00:37] Monsieur le Président, c'est peut-être le bon  
20 moment pour nous arrêter pour aujourd'hui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:00:46] Je suis d'accord avec  
22 vous.

23 Donc, nous concluons pour aujourd'hui.

24 Merci, Monsieur le témoin, d'avoir répondu avec patience à toutes les questions.

25 Nous reprendrons votre déposition lundi à 9 h 30.

26 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [16:01:11] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est levée à 16 h 01*)